

Section 0. Avis d'Appel d'offres

REPUBLIQUE de GUINEE

Travail - Justice – solidarité



MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET
DE LA DECENTRALISATION

* * * * *

REGION ADMINISTRATIVE DE KINDIA

... ..

PREFECTURE DE TELIMELE

* * * * *

COMMUNE RURALE DE SINTA

Avis d'Appel d'Offres (AA0)

Autorité contractante : COMMUNE RURALE DE SINTA

Identification de AAO N°001/FNDL/ANAFIC/CR/SINTA/2026

- ❖ En application de l'article 165 de la loi portant code minier, le Gouvernement de la République de Guinée a rétrocédé les 15% des recettes fiscales minières à travers le Fonds de National de Développement Local (FNDL) dont la gestion est assurée par l'Agence Nationale de Financement des collectivités locales (ANAFIC). Il est prévu qu'une partie de ce fonds soit utilisée pour financer les Programmes Annuels d'Investissement (PAI) afin d'appuyer les efforts de développement des Collectivités locales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.
- ❖ La Commune de Sinta ayant bénéficié d'un financement du Fonds National de Développement Local (FNDL), invite les prestataires éligibles, à présenter des offres pour la réalisation des travaux suivants :
Construction de la maison d'accueil avec rampes d'accès et gouttières dans la commune rurale de sinta, préfecture de télimélé. **Lot Unique.**
Ces Travaux seront exécutés dans la Commune Rurale de Sinta **districts du centre** dans un délai de trois **(03) mois**.

La Commune Rurale de Sinta sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux suivants :

Construction de la maison d'accueil avec rampes d'accès et gouttières dans la commune rurale de sinta, préfecture de télimélé. Lot unique .

La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini les articles 23 et suivant du Code des marchés publics, concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par aucun des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.

2. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de **Monsieur le Secrétaire Général de la Commune Rurale de Sinta**, téléphone : 628 23 36 60 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : **Commune Rurale de Sinta., sise à Balaya Préfecture de Téliélé -République de Guinée, Tél : 628 23 36 60 e t E-mail : ibnaicha83@gmail.com du lundi au Vendredi de 8h 30mn à 16h 30mn.**

4 Les exigences en matière de qualifications sont :

- ❖ Trois (3) marchés similaires réalisés en nature et en volume au cours des 5 dernières années ;
- ❖ Capacité d'autofinancement à hauteur de 30% du montant du marché ;
- ❖ Disposer d'un personnel clé qualifiée à mobiliser ;
- ❖ Disposer du matériel et équipement nécessaire pour la réalisation des travaux.

Voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées.

5 Le présent appel d'offres fait référence aux marges de préférences prévues par les articles 78 et 79 du Code des marchés publics.

6 Les candidats intéressés peuvent obtenir le dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse mentionnée ci-dessus, à compter du **13 Février 2026** Contre un paiement non remboursable d'un montant **d'un million francs guinéens (1 000 000FG)**. La méthode de paiement sera : 30% de ce montant sera versé au compte **N° 2011000407** de l'ARMP ouvert à la BCRG ; 50% au compte **N°4111071** du Receveur Central du Trésor et 20% au compte **N° 0011962021000528** de la Commune Rurale de Sinta ouvert à la BCRG de Kindia. Le document d'Appel d'offres sera immédiatement remis aux candidats intéressés ou adressé par courrier électronique à leurs frais contre les reçus d'Achat du DAO.

7 Les offres devront être rédigées en langue française et déposées sous plis fermés en Trois (03) exemplaires dont une (01) originale et deux (02) copies à l'adresse ci-après : **Siège de la Commune Rurale de Sinta, Préfecture de Téliélé.**

Tél : **628 23 36 60** ou **622 33 80 65**, au plus tard **le 11 Mars 2026 à 10Heures 00mn**. Les offres en retard seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes.

8 Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant d'un observateur indépendant à l'adresse ci-après : **Salle de réunion de la Commune Rurale de Sinta, siège de ladite CR, Préfecture de Téliélé le 11 Mars 2026 à 10 Heures 30mn.**

9 Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de Cinq Millions Quatre Cent Mille **(5 400 000 FG) francs guinéens.**

10 Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté

conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quote part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres. Aussi, les frais d'immatriculation des marchés publics au taux de 0,3% du montant hors taxes des marchés suivant l'arrêté A/2023/1252/MEF/CAB/SGG, modifiant l'arrêté A/2023/1057/MEF/CAB/SGG du 23 mars 2023 portant attributions et organisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics en date du 05 avril 2023.

11 Les offres devront demeurer valides pendant une durée de **120 jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

12 La législation régissant l'appel d'offres.

Fait à Sinta le **11/02/2026**
Signature de l'Autorité contractante
Le Président de la Délégation Spéciale

Abdoulaye BAH